

Département de la Haute -Vienne  
Commune de Bessines sur Gartempe

.....

**Demande d'autorisation préfectorale  
présentée par la S.A.R.L. GAVANIER  
concernant la régularisation  
d'une installation de transit / regroupement  
de déchets amiantés**



*Dépôt actuel de la S.A.R.L. GAVANIER à la zone d'activités de l'Occitania*

***RAPPORT D'ENQUETE***  
***Enquête publique***  
***22 novembre 2016 – 22 décembre 2016***

.....

***Commissaire enquêteur***  
***Michel DUPIC***  
***19 rue Benoist du Buis***  
***87270 COUZEIX***



# **SOMMAIRE**

## **CHAPITRE I :**

**I – PREAMBULE :**.....1

## **II – GENERALITES :**

**2.1 -** Objet de l'enquête.....1

**2.2 -** Cadre juridique.....2

**2.3 -** Le projet.....2

**III – COMPOSITION DU DOSSIER :**.....4

**IV – ETUDE DU DOSSIER :**.....6

**4.1 -** Prise de connaissance du dossier.....6

**4.2 -** Analyse du dossier.....6

**V – ORGANISATION ET DEROULEMENT  
DE L'ENQUETE :**.....9

**5.1 -** Désignation du commissaire enquêteur.....9

**5.2 -** Arrêté de l'enquête.....9

**5.3 -** Entretiens préalables à l'enquête.....9

**5.4 -** Calendrier de l'enquête.....10

**5.5 -** Publicité de l'enquête.....10

**5.6 -** Climat de l'enquête.....11

**5.7 –** Clôture de l'enquête.....11

**VI – OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT  
L'ENQUETE :**.....11

**CHAPITRE II : ANNEXES**.....14

# CHAPITRE I

## I-PREAMBULE

### L'enquête publique et l'I.C.P.E.

#### L'enquête publique :

Il s'agit d'une procédure visant à informer le public et à recueillir ses appréciations , ses suggestions et ses contre-propositions , en amont de l'adoption de certains projets publics ou privés . Cette procédure permet également à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant la prise de décision . Au-delà d'un simple recueil des avis des citoyens et association , l'enquête publique est un lieu de concertation sur les modalités de mise en œuvre d'un projet . Le dossier d'enquête publique informe le public et le fait participer à la prise de décision .

#### L'I.C.P.E. installation classée pour la protection de l'environnement :

Est considérée comme une installation classée tout dépôt , chantier , usine , atelier et d'une manière générale toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale , publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage .
- la santé , la sécurité , la salubrité , publiques .
- l'agriculture ;
- la protection de la nature et de l'environnement .
- l'utilisation rationnelle de l'énergie .
- La conservation des sites et des monuments .
- 

## II-GENERALITES :

### 2.1 - Objet de l'enquête :

La S.A.R.L. GAVANIER est implantée sur la zone d'activités l' Occitania située à 87250 Bessines sur Gartempe , celle-ci possédant déjà deux activités ( *travaux publics et bâtiment , transport* ) s'est spécialisée , depuis 2005 , dans les travaux de désamiantage .

Les déchets d'amiante , issus de cette activité et classés dangereux , sont pour la majorité évacués vers des centres de stockage , le reste est stocké sur le site de l'entreprise mais nécessite une autorisation préfectorale.

La S.A.R.L. GAVANIER ne dispose cependant d'aucune autorisation d'exploiter au titre d'installation classée pour la protection de l'environnement . Afin de régulariser cette situation , elle a déposé une demande d'autorisation et envisage de créer un centre de transit des déchets sur une parcelle de la zone d'activités de l'Occitania , distinct de son dépôt actuel . La présente enquête s'intègre dans la procédure de cette régularisation .

## **2.2 – Cadre juridique :**

L'article L . 512-2 et les articles R . 512-14 à R . 512-25 du code de l'environnement fixent les seuils des procédures de déclaration et d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement ( I.C.P.E. ) .

La S.A.R .L. GAVANIER étant susceptible de stocker temporairement une quantité de déchets d'amiante dangereux pouvant atteindre 15 tonnes est classable au titre des rubriques suivantes .

- Régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2718 : installation de transit , regroupement ou tri de déchets dangereux .
- Régime de déclaration au titre de la rubrique n° 2713 : installation de transit , regroupement de tri de métaux ou de déchets non dangereux .

L'enquête publique est organisée par les articles R . 123 – 1 à R . 123 – 27 du code de l'environnement .

## **2.3 – Le projet :**

### **Situation du projet**

Le site sera implanté dans la zone d'activités de l'Occitania sur la commune de Bessines sur Gartempe dans le département de la Haute-Vienne , il occupera les parcelles n° 368 , n° 380 et n° 382 section AB du cadastre . Celles-ci sont classées en zone UI du POS de la commune ( *zone concernant des terrains urbanisables réservés à des activités industrielles , artisanales et commerciales* ) . Un PLU est d'ailleurs projeté par la municipalité .

*Voir plan de situation du centre de transit dans la zone d'activités de l'Occitania page suivante*

### **Le projet**

L'amiante est un matériau qui possède des propriétés physiques exceptionnelles et il a été utilisé dans l'industrie mais surtout dans le bâtiment ( flochage , calorifugeage , couverture ) . Les usages de l'amiante ont été cependant restreints progressivement à partir de 1978 pour aboutir à une interdiction générale en 1997 .

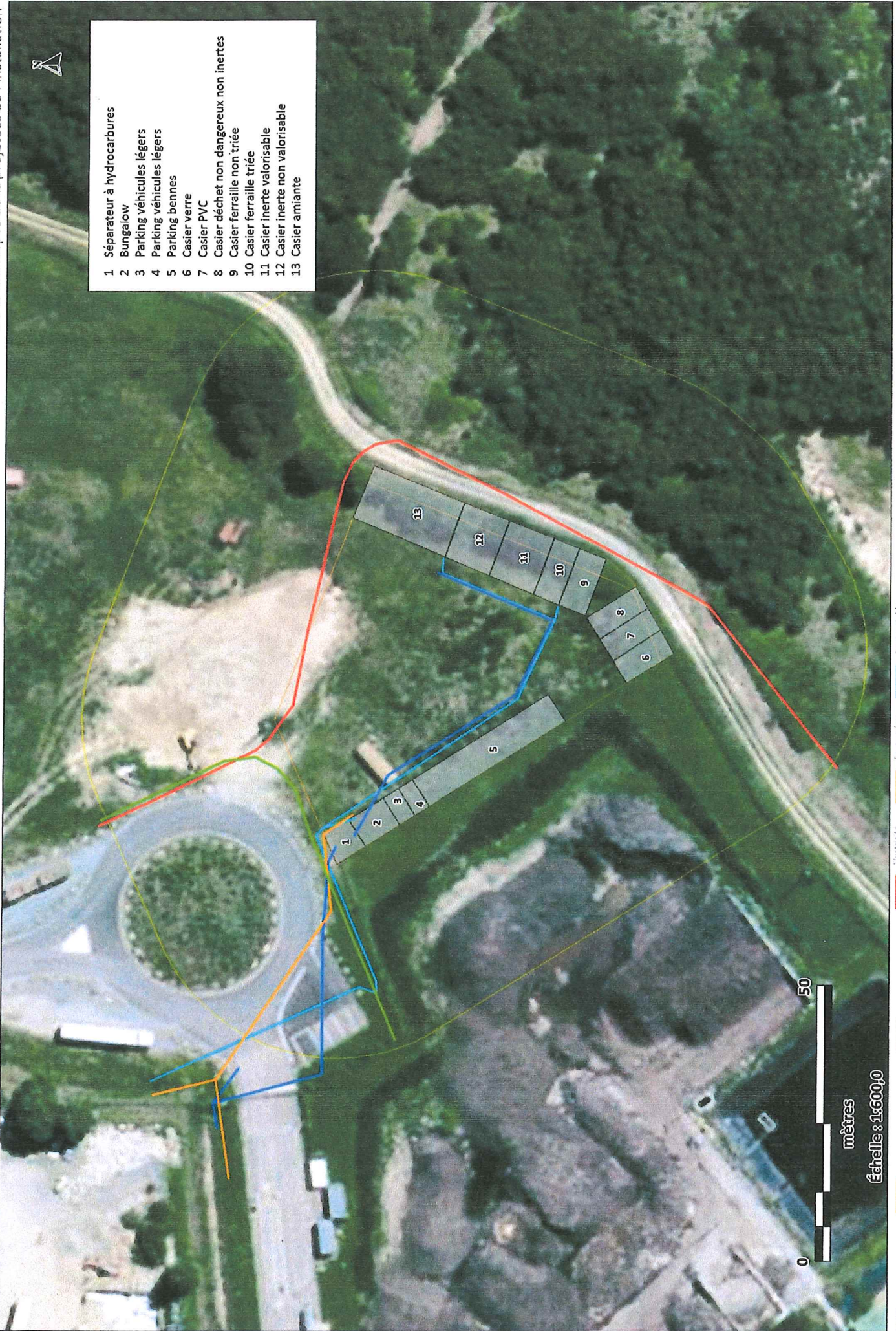
En 2005 , la S.A.R.L. GAVANIER a développé une nouvelle activité , préalable à toute opération de déconstruction , concernant le désamiantage . Elle s'est trouvée confronté avec la présence de matériaux qui peuvent être classés en deux catégories :

\_ les déchets contenant de l'amiante libre qui sont les plus dangereux pour l'homme et l'environnement du fait de leur caractère volatil . Ces déchets sont soumis à autorisation de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement ( ICPE ) .

\_ les déchets d'amiante ' liés ' à des matériaux inertes ayant conservé leur intégralité et de ce fait qui présentent des risques faibles pour la santé humaine et l'environnement , ils ne sont pas soumis à autorisation .



- 1 Séparateur à hydrocarbures
- 2 Bungalow
- 3 Parking véhicules légers
- 4 Parking véhicules légers
- 5 Parking bennes
- 6 Casier verre
- 7 Casier PVC
- 8 Casier déchet non dangereux non inertes
- 9 Casier ferraille non triée
- 10 Casier ferraille triée
- 11 Casier inerte valorisable
- 12 Casier inerte non valorisable
- 13 Casier amiante



échelle : 1:600,0  
mètres

Source : CR Dehydrophoto

Site de la SARL GAVANIER

Zone de projet

Hydrocarbure

Taux usés

Taux potables

Rayon de 25m des installations

échelle : 1/800ème

La S.A.R.L. GAVANIER est donc susceptible de stocker temporairement une quantité de déchets amiantés pouvant atteindre 15 tonnes . Elle ne dispose cependant pas d'autorisation préfectorale au titre de l'ICPE et a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 25 septembre 2013 de procéder à une régularisation administrative . Elle a donc déposé une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées relative à l'exploitation d'un centre de regroupement et de transit de déchets amiantés . L'activité de celui-ci sera donc localisée dans une zone bien précise , différente de celle du dépôt actuel de l'entreprise GAVANIER .

Ce centre sera uniquement réservé au transit des déchets amiantés .

Les déchets d'amiante libre , classés dangereux , ( dalle , colle , joint , déchets d'incendie équipement de protection du personnel , matériel de confinement ) seront conditionnés dans un double emballage étanche ( big-bag ) et placés dans un emballage supplémentaire . Le stockage de ceux-ci se fera sur une dalle béton de 18 mètres sur 10 mètres entourée d'un mur de 1,80 mètre de haut sur 3 côtés , le 4ème côté étant grillagé et muni d'un portail . 64 bigs-bags pourront y être entreposés mais 32 seront en principe évacués en même temps .

A l'arrivée sur le site , les déchets sont accompagnés d'une fiche d'identification , d'un bordereau de suivi et numérotés .

Les déchets amiantés ' liés ' ( plaques ondulées de toiture , ardoises ... ) sont emballés par lot dans un film plastique puis positionnés sur des palettes qui sont ensuite filmées et déposées sur une dalle béton .

Les autres déchets , en vrac , seront stockés dans des casiers spécifiques ( verre , PVC , déchets inertes non dangereux , ferraille triée et non triée , inerte et non inerte ) implantés sur des dalles bétonnées .

Un bungalow destiné au gardien du site , au stockage des produits et au matériel de désamiantage sera implanté près de l'entrée du site .

Un séparateur à hydrocarbure permettra le traitement des eaux pluviales avant le rejet dans le réseau communal . Un point d'eau sera implanté près des déchets dangereux afin de contenir une dispersion d'amiante dans le cas d'une perforation éventuelle d'un big-bag lors de sa manutention .

Le site sera clôturé sur sa périphérie , un portail fermant à clef sera installé .

*Voir plan du site de stockage des déchets amiantés page suivante*

### **III-COMPOSITION DU DOSSIER :**

Outre le registre d'enquête composé de 25 feuillets non mobiles paraphés par mes soins, le dossier d'enquête se compose des pièces et documents répartis en trois documents .

L'étude du dossier d'enquête a été confiée au bureau d'études ECO SAVE Immeuble Antarès rue Atlantis Parc d'Ester 87069 IIMOGES cedex .



Source : IGN, Orthopho, cadastre



Site du projet



Rayon de 100 m autour du site du projet



Activités de la ZA Occitania



Dépôt de la SARL GAVANIER

Ce dossier se compose de :

- \_ lettre de demande d'autorisation d'exploiter .
- \_ demande relative à l'acceptation d'une échelle réduite du plan d'ensemble .
- \_ insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative .
- \_ schéma de déroulement de la procédure .
- \_ rayon d'enquête publique .
- \_ calcul du montant des garanties financières .

**Partie 1** : présentation de la société et de l'activité .

**Partie 2** : présentation du site d'exploitation .

**Partie 3** : présentation du projet .

**Partie 4** : étude d'impact .

**Partie 5** : étude des dangers .

**Partie 6** : notice hygiène et sécurité .

**Partie 7** : résumé non technique de l'étude d'impact .

**Partie 8** : résumé non technique de l'étude des dangers .

#### **Annexes**

Le dossier comprend également :

- \_ L'arrêté préfectoral .
- \_ L'avis de l'autorité environnementale .
- \_ L'avis des municipalités de Bessines sur Gartempe , Chateauponsac . La municipalité de Fromental n'a pas souhaité émettre d'avis .

## **IV – ETUDE DU DOSSIER :**

### **4 . 1 – Prise de connaissance du dossier :**

Après avoir parcouru le dossier , celui-ci apparaît conforme à la demande d'autorisation déposée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ( ICPE ) dans le cadre de la mise en conformité de la S.A.R.L. GAVANIER concernant la gestion des déchets amiantés .

Ce dossier est complet avec en particulier une étude d'impact qui traite tous les aspects environnementaux . Il est facilement compréhensible par tout public .

### **4 . 2 – Analyse des principaux documents :**

Le dossier d'enquête fait apparaître les points suivants :



## **Demande d'autorisation d'exploiter**

En 2005 , la S.A.R.L. GAVANIER s'est dotée d'une activité complémentaire en se spécialisant dans le traitement de l'amiante . Elle s'est trouvée confrontée à la présence de matériaux classés dangereux qu'il fallait stocker provisoirement sur son site ou définitivement sur des sites spécialisés .

Dans le cadre d'une régularisation de sa situation administrative , elle a été contrainte de déposer une demande d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement ( I.C.P.E. ) en vue de se doter d'un centre de transit conforme à une gestion légalisée des déchets de déconstruction .

### **Insertion paysagère**

Le centre de transit se situera dans la zone d'activités de l' Occitania . La faible hauteur des composants de ce site et la présence de barrières végétales permettront une bonne intégration de cet ensemble dans la zone .

### **Impact sur la faune et la flore**

En prenant en compte le fait que le centre de transit est implanté dans une zone d'activités ( *zone urbanisée* ) une incidence sur la faune et la flore est peu probable . Celles-ci étant peu présentes sur le circuit , elles ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier .

### **Impact sur le sol et le sous-sol**

La dispersion d'éléments polluants sur le sol peut-être un risque d'impact . Les zones de stockage ( *dalle béton* ) sont étanches , les déchets n'auront donc aucun contact avec le sol , dans le sous-sol aucune percolation d'élément polluant n'est à considérer .

### **Impact sur l'eau**

La SARL GAVANIER ne rejette aucun effluent polluant dans les eaux de surface .

Les eaux usées sanitaires sont collectées et rejetées dans un réseau public d'assainissement .

Les eaux de ruissellement des dalles béton contenant les déchets amiantés transitent par un séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre le réseau public d'eau pluviale .

L'organisation du site de l'entreprise respecte les préconisations du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vienne .

### **Impact sur l'air**

Considérant l'activité de l'entreprise , la pollution possible serait produite par la circulation automobile , véhicules de l'entreprise , du personnel , de livraison et d'évacuation des déchets . Le nombre de véhicules étant restreint , il s'avère que les émissions de gaz sont très faibles donc une pollution pratiquement inexistante .

## **Impact sur les zones naturelles protégées**

### **NATURA 2000**

La commune de Bessines sur Gartempe est concernée par la zone Natura 2000 habitats de la vallée de la Gartempe . Le projet gavanier n'impacte pas cette zone .

### **ZNIEFF**

( *Zone naturelle d'intérêt écologique , faunistique et floristique* )

La commune de Bessines sur Gartempe est concernée par les ZNIEFF :

- \_ Vallée de la Gartempe au viaduc de Rochrolles .
- \_ Monts d'Ambazac et vallée de la Couze .
- \_ Etang de Sagnat .
- \_ Vallée de la Gartempe .
- \_ Site à chauve-souris des monts d'Ambazac – Ruines du château de Monisme .

En tenant compte de l'éloignement de ces ZNIEFF , on peut considérer que l'activité de l'entreprise GAVANIER n'aura pas d'incidence sur celles-ci .

### **Etude des dangers**

L'étude des dangers contenue dans la partie 8 du dossier a permis :

- \_ d'identifier les risques éventuels liés à la présence de déchets amiantés et des déchets contenant des combustibles .
- \_ de conclure sur un niveau acceptable des risques pour l'environnement proche du site en raison des faibles quantités en jeu .
- \_ de vérifier les dispositions prises ( au niveau organisation et matériel ) permettant à la SARL GAVANIER une bonne maîtrise de ces risques .

### **Avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale porte sur :

- \_ la qualité de l'étude de l'impact et des dangers pour le projet , le rapport de présentation pour les documents d'urbanisme .
- \_ la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet .

L'autorité environnementale mentionne la conformité de la demande d'autorisation , de l'étude d'impact et des mesures imposées pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement et la santé .

L'autorité environnementale précise que l'étude des dangers mériterait d'être complétée concernant :

- \_ les éléments justifiant l'absence d'effets à l'extérieur du site .
- \_ la justification de l'absence de nécessité de mise en œuvre d'une zone de rétention des eaux utilisées en cas d'incendie , afin de confirmer l'absence d'impact de ces eaux sur le milieu naturel .

*Voir annexe 1*

## Avis des communes concernées par l'enquête

Trois communes sont concernées par la présente enquête :

- \_ Bessines sur Gartempe, site de l'enquête Chateauponsac émettent un avis favorable .
- \_ Fromental n'émet pas d'avis

*Voir annexe 2*

## IV – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE ;

### 5.1 – Désignation du commissaire enquêteur ;

Le Président du Tribunal Administratif de Limoges , en date 22 septembre 2016 et par décision n° E16-024/87 IC , m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique ayant pour objet régularisation administrative pour une activité de transit / regroupement de déchets amiantés .

Mr GENET Pierre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant .

*Voir annexe 3*

### 5.2 – Arrêté organisant l'enquête :

L'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne référencé DCE-BPE n° 84 du 11 octobre 2016 prescrit et organise l'enquête publique . Il précise les modalités , les dates d'ouverture et de clôture , la publicité , les affichages et les dates et les heures de permanence du commissaire enquêteur .

Il précise également la procédure à suivre concernant l'établissement du procès-verbal de synthèse des observations du registre ainsi que la date de remise du rapport d'enquête avec les conclusions du commissaire enquêteur .

*Voir annexe 4*

### 5.3 – Entretiens préalables à l'enquête :

J'ai rencontré avant le début de l'enquête :

**A la préfecture :** le 30 septembre 2016 , Mme DEVARD du bureau de la protection de l'environnement :

- \_ récupération du dossier .
- \_ arrêt des dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête ainsi que les dates de permanence du commissaire enquêteur , en concertation avec le commissaire enquêteur suppléant .

**A la SARL GAVANIER ;** le 15 octobre 2016 , Mr BEDIAS gérant de l'entreprise :

- \_ présentation de l'entreprise ( *historique , description du désamiantage* ) .
- \_ visite du site de la zone de l'Occitania .
- \_ caractéristique de l'affichage et situation des points d'affichage .

**A la mairie de Bessines sur Gartempe :** le 24 octobre 2016 , Mr DESMOULIN secrétaire général :  
\_ accueil du public et permanences .  
\_ affichage et publicité de l'enquête .

**A la mairie de Chateauponsac :** le 25 octobre , Mr RUMEAU maire de la commune :  
\_ affichage et publicité de l'enquête .

**Au bureau d'études ECO SAVE concepteur du dossier d'enquête :** le 04 novembre 2016  
Mr DUBOURG .  
\_ présentation du projet .

#### **5 . 4 – Calendrier de l'enquête :**

##### **Période de l'enquête**

\_ 22 novembre 2016 au 22 décembre 2016

##### **Jours et heures des permanences**

\_ mardi 22 novembre 2016 de 9h à 12h  
\_ samedi 10 décembre 2016 de 9h à 12h  
\_ jeudi 22 décembre de 14h à 17h

#### **5 . 5 – Publicité de l'enquête :**

*Voir détail de l'affichage page suivante*

##### **Par voie de presse et annonces légales**

Le Populaire du Centre et l'Echo du Centre ont publié en annonces légales l'ouverture de l'enquête publique , son objet , ses modalités , les dates et les heures de permanence du commissaire enquêteur ainsi que la durée de l'enquête . Ces informations ont été publiées une première fois le vendredi 4 novembre 2016 .

La seconde publication s'est faite le vendredi 25 novembre 2016 .

##### **Par les mairies**

L'avis au public annonçant l'enquête a été apposé dans le panneau officiel à l'extérieur des mairies de :

\_ Bessines sur Gartempe .  
\_ Chateauponsac .  
\_ Fromental .

# PUBLICITE DE L'ENQUETE

Dans la presse

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DANS LA COMMUNE DE BESSINES-SUR-GARTEMPE

INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### Ouverture d'enquête, siège d'enquête.

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2016, une enquête publique est ouverte, du 22 novembre 2016 au 22 décembre 2016 inclus, sur le dossier déposé le 3 novembre 2014 et complété le 22 juillet 2016 par la société GAVANIER, située dans la zone d'activités L'Occitania, à Bessines-sur-Gartempe, en vue d'exploiter une installation de transit de déchets dangereux.

Cet établissement est classable au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes : 2718-1 (A), 2713-2 (D), 2714 (NC), 2715 (NC), 2716 (NC), 2717 (NC).

### Consultation du dossier, observations du public, permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier, comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ou l'information de l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, siège de l'enquête, 1, place de la Liberté, 87250 Bessines-sur-Gartempe.

Par décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 22 septembre 2016, M. Michel DUPIC, chef d'un bureau d'études en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire. Il sera présent à la mairie de Bessines-sur-Gartempe les :

- mardi 22 novembre 2016, de 9 à 12 heures ;
- samedi 10 décembre 2016, de 9 à 12 heures ;
- jeudi 22 décembre 2016, de 14 à 17 heures.

En cas d'empêchement, M. Pierre GENET, directeur d'une société d'économie mixte en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

### Informations.

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont : Bessines-sur-Gartempe, Fromental et Châteauponsac.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale, dès qu'il sera émis, ou l'information de l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale et le présent avis seront consultables sur le site Internet de la préfecture ([www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)) ; rubriques « politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « ICPE »).

Le dossier sera consultable par le public au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'adresse précitée.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de M. Dominique DEBIAS, gérant de la société GAVANIER, au 05.55.76.07.80, ou dans les locaux de la société.

Les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

### Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

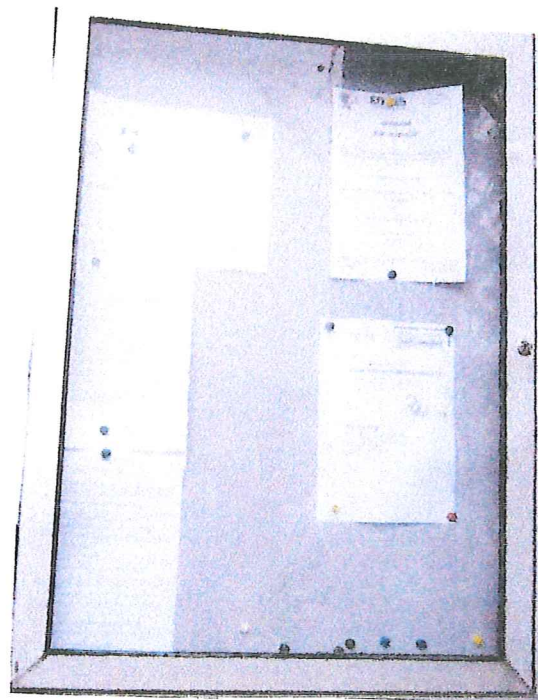
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse précitée, et à la mairie de Bessines-sur-Gartempe pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête.

### Décision(s) au terme de l'enquête, autorité compétente.

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assortie de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

AFFICHAGE

A la mairie de  
Bessines sur Gartempe



A l'entrée du site projeté



### **Par le maître d'ouvrage**

L'affichage a été également réalisé près du site concerné par l'enquête publique en deux points différents et parfaitement visibles :

- \_ à l'entrée de la zone d'activité l'Occitania .
- \_ au droit de la parcelle du site projeté .

### **Par le site internet**

L'avis a également figuré sur le site internet de :

- \_ la préfecture de la Haute-Vienne .
- \_ la mairie de Bessines sur Gartempe .
- \_ la mairie de Chateaponsac .
- \_ la mairie de Fromental .

### **Contrôle de l'affichage**

A l'occasion de chaque permanence , j'ai pu contrôler l'affichage . A l'issue de la deuxième permanence , j'ai constaté que l'affichage du site projeté avait été volontairement arraché de son support . Il a été immédiatement remplacé par le maître d'ouvrage dès la connaissance de cette information .

### **5.6 – Climat de l'enquête :**

Aucune remarque particulière n'est à signaler , celle-ci s'est déroulée dans un climat normal .

### **5.7 – Clôture de l'enquête :**

L'enquête a été close le jeudi 22 décembre 2016 par mes soins . Toutes les observations recueillies pendant l'enquête ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été remis au maître d'ouvrage le 26 décembre 2016 .

Dans les quinze jours suivants , le maître d'ouvrage m'a fait parvenir un procès-verbal qui notifiait ses observations .

## **VI - OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE:**

### **Permanence du mardi 22 novembre 2016**

Aucune observation inscrite au registre .

### **Permanence du samedi 10 décembre 2016**

Un courrier de quatre feuilles remis par Mme KIEN Chantal 18 rue " chez Canard " Morterolles 87250 Bessines sur Gartempe .

Mme KIEN fait apparaître dans son observation :

\_ que 15 tonnes de déchets amiantés seront en permanence stockés sur le site de transit avec un trafic de trois camions par jour et une manutention quotidienne de 64 bigs-bags .

\_ que dans l'analyse des risques , l'installation peut exposer directement ou indirectement :

1 ) une dénégration du caractère pathogène des fibres d'amiante qui sont particulièrement volatiles et invisibles .

2 ) la gestion des déchets du 23 février 2012 exige pour l'environnement que ce stockage soit accompagné d'une barrière géologique et du drainage des lixiviats .

3 ) la pratique habituelle dans nos communes est que les entreprises et les habitants sont invités à conditionner leur déchets amiantés et à les transporter au dépôt Approval à Limoges ZI nord .  
Comment se ferait-il que l'entreprise Gavanier échapperait-elle à toutes ces réglementations concernant les déchets amiantés .

#### ***Avis du commissaire enquêteur :***

\_ Il ne sera pas stocké 15 tonnes de déchets amiantés en permanence , 15 tonnes représentent la capacité maximum de stockage du centre projeté .

Il n'y aura pas une rotation de 3 camions par jour , mais un camion évacuera les déchets lorsque le stock de big-bag atteindra le nombre de 32 bigs-bags . A noter que sur les chantier de désamiantage quand 32 bigs-bags sont conditionnés , ils sont acheminés vers les centres d'enfouissement agréés .

\_ 1) concernant la dénégration du caractère pathogène des fibres d'amiante , le danger lié à l'inhalation de celles-ci est bien traité dans le dossier d'enquête ( voir dossier annexe ) .

2) L'arrêté du 23 février 2012 définit les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante , il ne concerne donc pas les sites de stockage des déchets .

3) Un centre de transit et de groupement des déchets amiantés est soumis à une autorisation préfectorale . Les centres de stockage Approval et Gavanier devront donc respecter la même réglementation .

#### **Permanence du jeudi 22 décembre 2016**

Aucune observation inscrite au registre

#### **Observations inscrites hors permanence**

Le vendredi 16 décembre 2016 : observation de Mr FOURY Michel 9 rue " chez Canard " Morterolles 87250 Bessines sur Gartempe ;

Mr FOURY :

\_ s'étonne du nombre d'enquêtes publiques concernant la commune de Bessines sur Gartempe ( déchets de Bellezanne , épandage des boues , déchets amiantés ) .

\_ propose que la gestion des déchets amiantés soit confiée à l'entreprise Approval .

#### ***Avis du commissaire enquêteur :***

\_ La remarque relative au nombre d'enquêtes publiques n'est pas considérée par cette enquête .

\_ L'entreprise Gavanier a demandé une autorisation préfectorale pour exploiter un centre de transit et de regroupement de déchets amiantés et aura une gestion légalisée indentique à celle de l'entreprise Approval .

Le lundi 19 décembre 2016 : observation de Mme MALEGUE Françoise 23 chemin de la Pierre Belle 87250 Bessines sur Gartempe .

- \_ La rupture des big-bags peut provoquer un danger, par inhalation des fibres d'amiante , pour le personnel des entreprises de la zone de la Croix du Breuil .
- \_ Mme MALEGUE s'oppose à l'installation de ce centre de transit des déchets amiantés .

***Avis du commissaire enquêteur :***

Les déchets amiantés dangereux sont conditionnés sur les chantiers de désamiantage dans un double emballage puis placés dans un emballage supplémentaire pour la manutention et le transport . L'étanchéité de ces ensembles est totale , aucune fibre ne peut se libérer et se trouver en suspension dans l'air . Le risque est donc minimal pour la santé humaine .

**Fin de rapport**

Fait à Couzeix le 16 janvier 2017  
Le commissaire enquêteur DUPIC Michel





## **II-CHAPITRE II : ANNEXES .**

**Annexe 1** : avis de l'autorité environnementale .

**Annexe 2** : avis des communes concernées par l'enquête .

**Annexe 3** : désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif .

**Annexe 4** : arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 11 octobre 2016 instituant une enquête pulique relative à la régularisation administrative pour une activité de transit/regroupement de déchets amiantés .

**Annexe 5** : registre d'enquête .

**Annexe 6** : procès-verbal de communication au maître d'ouvrage des observations recueillies pendant l'enquête .

**Annexe 7** : observations apportées par le maître d'oeuvre en réponse aux observations du procès-verbal de synthèse .

**Annexe 8** :

\_ Avis de la Direction régionale des entreprises , de la concurrence , de la communication , du travailleur et de l'emploi .

\_ Avis de l'Agence Régionale de Santé .

\_ Avis de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine .

\_ Avis du Service Départemental d' Incendie et de Secours de la Haute-Vienne.

# ANNEXE 1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 14 NOV. 2016

Mission évaluation environnementale

### Projet d'exploitation d'une installation de transit de déchets amiantés sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87)

#### Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2016 – 2963

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

Localisation du projet :	Bessines-sur-Gartempe
Demandeur :	société GAVANIER
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Haute-Vienne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	15 septembre 2016
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	23 septembre 2016
Date de réception de la contribution du préfet de département :	15 septembre 2016

#### Principales caractéristiques du projet

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne la régularisation des activités de la société GAVANIER relative à l'exploitation d'une installation de transit et de regroupement de déchets amiantés. Une telle installation est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), « installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant [des] substances dangereuses ou préparations dangereuses ». Ce site sera également exploité pour le transit et le stockage de déchets non dangereux (verre, métaux...), pour des volumes ne relevant pas de l'autorisation ICPE.

La société GAVANIER, spécialisée dans le domaine des travaux publics et dans la déconstruction de bâtiments, a développé une compétence en matière de désamiantage. Le site de Bessines-sur-Gartempe constitue une plate-forme de transit et de regroupement des « bigs-bags » (emballages) provenant des différents chantiers, et contenant de l'amiante libre et de l'amiante liée<sup>1</sup>.

Le stockage, correspondant au maximum à 15 tonnes de déchets amiantés répartis en 64 bigs-bags, sera réalisé sur une dalle béton sur une extension du site existant. Aucune activité de reconditionnement n'est effectuée sur ce site.

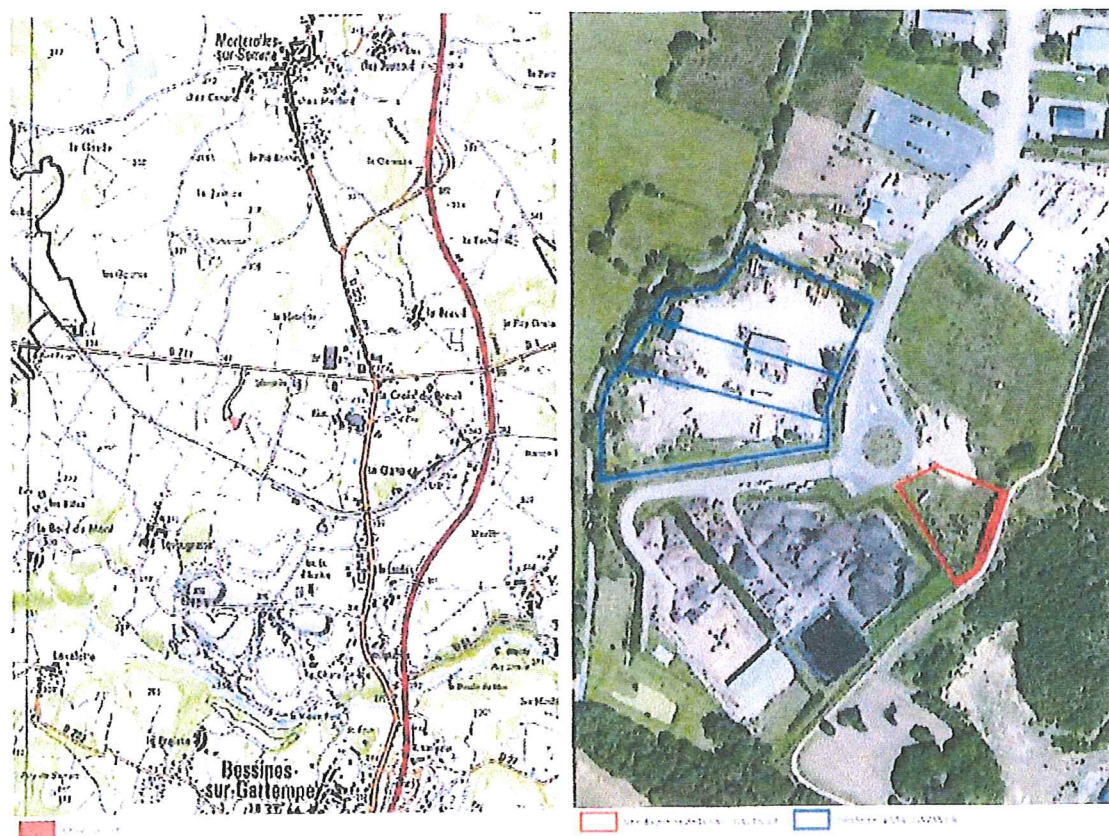
L'exploitation de l'installation sans autorisation a fait l'objet d'une constatation, le 5 août 2013. La société GAVANIER a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 25 septembre 2013 de régulariser sa situation administrative, des mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation étant imposées par arrêté préfectoral du 25 septembre 2013.

### Principaux enjeux.

Le site est situé dans la partie nord de la commune de Bessines-sur-Gartempe, dans une zone d'activités, éloignée des habitations. Un établissement recevant du public (magasin de matériaux) est situé à une centaine de mètres au nord-est du projet.

Seuls les principaux enjeux seront traités dans le cadre du présent avis. Compte tenu des enjeux de territoire identifiés en lien avec la nature du projet, ils concernent :

- les impacts potentiels en termes de risque chronique ou accidentel du stockage d'amiante ;
- le trafic routier, étant donné les volumes attendus ;
- les milieux naturels du fait de la proximité de nombreux zonages réglementaires et zonages d'inventaires.



Emplacement des installations (source : dossier de demande d'autorisation)

1 Pour en savoir plus : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Dechets-d-amiante.html>

## **I – Analyse de la qualité de l'étude d'impact – état initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et le cas échéant compenser les incidences du projet.**

### ***1.1 – Milieux naturels***

Plusieurs zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et un site NATURA 2000 sont identifiés dans l'étude d'impact, aucun à proximité immédiate du site. Compte tenu de la distance et de l'absence de rejets dans le milieu naturel, les risques d'impacts sont qualifiés de nuls.

Concernant l'impact sur la faune et la flore, bien que le projet soit situé au niveau d'une zone artisanale, le niveau caractérisé comme « très faible » aurait mérité d'être mieux justifié. En effet, l'impact est uniquement caractérisé sur la base d'une analyse générique, « aucune espèce protégée ou présentant un intérêt patrimonial n'a été signalée sur le site d'exploitation. D'une façon générale, nous pouvons considérer que la diversité faunistique de la zone d'étude correspond classiquement à celle rencontrée dans les zones rurales du département à proximité des zones habitées ». Cette analyse est complétée par un inventaire de la base de données de l'INPN<sup>2</sup>, uniquement à l'échelle communale.

### ***1.2 – Impact sur la santé des déchets amiantés***

Le pétitionnaire n'a pas retenu le risque d'exposition chronique<sup>3</sup> lié à l'inhalation de fibres d'amiante, considérant que les déchets amiantés sont réceptionnés déjà conditionnés, « enfermés dans un emballage fermé, étanche et étiqueté » (p.146).

Ce conditionnement et l'absence de manipulation de déchets amiantés non conditionnés permet au pétitionnaire de conclure à juste titre à un impact qualifié de nul.

Le risque d'exposition accidentel des populations est traité dans le cadre de l'étude de dangers (cf. ci-dessous). Cet aspect est mentionné dans l'étude d'impact sous la forme d'un renvoi vers l'étude de dangers (p.147).

### ***1.3 – Trafic***

La régularisation se faisant à volume constant, le trafic de véhicules ne sera pas modifié par le projet. Le volume de camions engendré par cette activité est estimé au maximum à trois camions par jour.

Le trafic engendré par les installations est estimé à 5,3 % de la circulation sur la route départementale RD711 desservant le site. En outre, l'étude d'impact précise que la majorité des transports se fait par l'autoroute A20, située à moins de 5 km du projet.

Il est à noter que le transport d'amiante est soumis aux règles du transport de matières dangereuses et à celles du transport de déchets.

## **II – Analyse de la qualité de l'étude de dangers – rejet accidentel d'amiante**

L'étude de dangers identifie les différents événements initiateurs pouvant entraîner une perte de confinement des bigs-bags de déchets amiantés, lors du chargement / déchargement ou par accrochage.

Sur la base de l'absence de toxicité aiguë des fibres d'amiante et de la faible quantité en jeu lors d'une perte de confinement, l'étude de dangers caractérise le rejet accidentel de fibres d'amiante comme n'ayant pas d'effet hors du site et donc n'impactant pas les populations voisines (p.194). L'absence d'effets à l'extérieur du site aurait méritée d'être développée, notamment sur la base d'une présentation des conditions de rejet d'amiante, d'une estimation des distances de dispersion...

L'étude de dangers (p.202) présente les mesures de prévention et de protection prévues en cas de perte de confinement.

La procédure prévoit notamment l'arrosage avec de l'eau additionnée de substances permettant de fixer les fibres au sol. Aucun impact de ces eaux n'est identifié par le pétitionnaire compte tenu que la présence d'amiante « éventuelle dans les eaux d'extinction ne conduit à aucune toxicité pour l'homme et le milieu » et que « les additifs présents dans les agents d'extinction sont des

<sup>2</sup> inventaire national du patrimoine naturel

<sup>3</sup> exposition en fonctionnement normal de l'installation, avec une exposition prolongée  
Le risque accidentel est abordé au paragraphe II.

*substances biodégradables sans impact sur l'environnement* » (p.198). Ces affirmations mériteraient d'être précisées et argumentées.

De plus, compte tenu de l'identification de phénomènes dangereux correspondant à des incendies (p.194), et donc nécessitant la mise en œuvre de moyens d'extinction, dont l'arrosage, l'absence d'impact sur le milieu naturel doit être justifiée compte tenu de la non mise en œuvre sur le site d'une zone de rétention des eaux d'extinction potentiellement polluées.

### **III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale.**

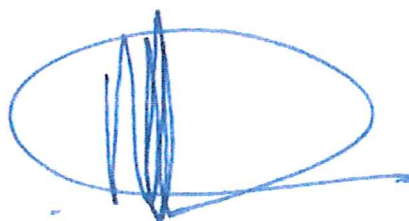
Le dossier de demande d'autorisation est conforme aux exigences réglementaires. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux et aux effets d'un projet s'implantant dans une zone artisanale.

Dans le cadre du fonctionnement normal du stockage d'amiante, au regard des enjeux de territoire et des impacts du projet sur l'environnement et la santé, les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts semblent cohérentes et proportionnées.

Toutefois, concernant l'analyse des situations accidentelles, l'étude de dangers mériterait d'être complétée afin :

- de développer les éléments justifiant de l'absence d'effets à l'extérieur du site,
- de justifier de l'absence de nécessité de mise en œuvre d'une zone de rétention des eaux utilisées en cas d'accident, ceci afin de confirmer l'absence d'impact de ces eaux sur le milieu naturel.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT

## ANNEXE 2

**MAIRIE  
DE  
BESSINES**

87250  
Tél.05.55.76.05.09  
Fax.05.5576.10 40

Bessines, le 11 Juillet 2016

**CERTIFICAT  
ADMINISTRATIF**

Vu l'article R 512-46-4 du Code l'environnement.

Vu la demande d'autorisation préfectorale qui va être déposée au titre des ICPE par la Sarl Gavanier.

Vu la demande d'avis du maire en date 22 juin 2016.

Compte tenu des éléments de remise en état et en sécurité après démantèlement du site (parcelles AB n° 368 – 380 -382) « La couture du Haut » commune de Bessines sur Gartempe, présentés dans le courrier du 21 juin 2016 par la SARL Gavanier, à savoir :

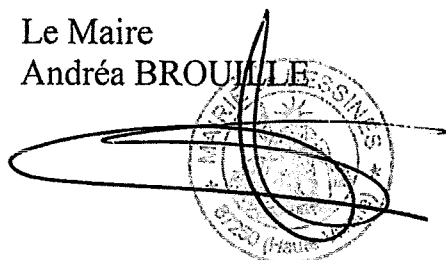
- Evacuation des produits dangereux et des déchets
- Interdictions ou limitations d'accès au site
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion
- Restitution du site dans un état conforme à sa destination d'origine.

Je soussignée Andréa BROUILLE, Maire de Bessines» déclare donner un avis favorable à la demande d'autorisation qui va être déposée au titre des ICPE par la Sarl Gavanier.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire

Andréa BROUILLE





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Représentés : 2  
Votants : 18

**Délibération n°2016-11-06**

**Objet : Avis sur un dossier d' installation classée déposée par la société GAVANIER**

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la mairie le 7 novembre 2016 à 19 heures 00, selon convocation en date du 28 octobre 2016 sous la présidence de Monsieur Gérard RUMEAU, maire de Châteauponsac, Mme VAZEILLE étant secrétaire de séance.

Présents : M. RUMEAU Maire, Mrs GERMANAUD, MARTIN Mmes VAZEILLE, SENECAI, MATHIEU-MARTIN, adjoints, Mmes BROCHET, CACAUD, LESTER, STEIB MM BARAUD, DEBELUT, GABAUD, JOMIER, LATREILLE, MEYRAT

Absents représentés: Mme FRANCOIS (procuration Monsieur RUMEAU)  
M. PAYEN (procuration Monsieur GERMANAUD)

Absente : Madame BRUNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société GAVANIER a déposé un dossier en vue d'exploiter une installation de transit de déchets dangereux sur la zone d'activité « l'Occitania » à Bessines sur Gartempe.

Ce projet donne lieu à enquête publique dans la mesure où son activité relève du dispositif « installation classée pour la protection de l'environnement. »

La commune de Châteauponsac est concernée car le rayon de l'enquête publique qui est de deux kilomètres à partir du lieu de l'installation inclut une petite partie du territoire de la commune.

La société GAVANIER a développé une activité spécifique de désamiantage. Elle intervient sur des bâtiments publics et privés. Dans le cadre de cette activité, la société a été obligée de gérer en interne le transit des déchets amiantés afin de pouvoir maîtriser les coûts de transport liés à leur élimination. Une plateforme de transit a été installée sur l'emprise du dépôt de la société situé dans la zone d'activité d'Occitania. La société GAVANIER ne dispose pas actuellement d'autorisation d'exploitation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier déposé permettra de régulariser la situation administrative de la société par rapport à la réglementation.

Monsieur le Maire demande au conseil son avis sur la demande de la société GAVANIER

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de la société GAVANIER pour l'exploitation d'une installation de transit de déchets dangereux dans la zone d'activité « l'Occitania » à Bessines sur Gartempe

A Chateauponsac le 9 novembre 2016  
Le Maire,



G.RUMEAU

Accusé de réception en préfecture  
087-218704104-20161107-2016-11-06-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2016  
Date de réception préfecture : 17/11/2016

## ANNEXE 3

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

-----

### LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

-----

N° E16-024/87 IC

Vu, enregistrée le 14 septembre 2016 au tribunal administratif de Limoges, la lettre du préfet de la Haute-Vienne en date du 9 septembre 2016, tendant à la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Sarl Gavanier, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de transit de produits dangereux, pour la protection de l'environnement, située sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 512-2 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2016 dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 23 août 2016 donnant à M. Patrick Gensac, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Considérant que l'enquête publique ci-dessus doit être organisée dans les conditions prévues par les articles R. 123-3 et suivants du code de l'environnement ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : M. Michel Dupic est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Pierre Genet est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La Sarl Gavanier, domiciliée Zone d'activités l'Occitania, 87250 Bessines-Sur-Gartempe, versera sans délai, au Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs une provision d'un montant de **1000 euros**. (Caisse des Dépôts et Consignations, direction du bancaire réglementé – Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, Quai Anatole France, 75700 PARIS 07 SP. Numéro de compte 40031 00001 0000279168 T – 64).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Haute-Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

.../...

Article 5 : M. Michel Dupic et le cas échéant M. Pierre Genet sont autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour effectuer les déplacements occasionnés par la mission d'enquête désignée ci-dessus.

Article 6 : Notification de la présente décision sera faite à M. Michel Dupic, à M. Pierre Genet, au préfet de la Haute-Vienne, à la société Sarl Gavanier et au Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Fait à Limoges, le 20 septembre 2016.

**Pour Expédition Conforme,**  
**Le Greffier en Chef,**



*Sylvie CHATANDEAU*



Le Vice-Président,

Patrick Gensac.

## ANNEXE 4



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

Direction des collectivités et  
de l'environnement  
Bureau de la protection de l'environnement

ARRÊTÉ DCE - BPE N° 084 DU 1 OCT. 2016

**ARRETE**

**d'ouverture d'enquête publique**

**SARL GAVANIER**

**Commune de BESSINES SUR GARTEMPE**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, livre I<sup>er</sup>, titre II, chapitre III et livre V, titre I<sup>er</sup> ;

**VU** la demande déposée le 3 novembre 2014 et complétée le 22 juillet 2016, par la société GAVANIER dont le siège social est situé Zone d'activités « l'Occitania » à BESSINES SUR GARTEMPE, en vue de demander une autorisation d'exploiter une installation de transit de produits dangereux ;

**VU** les plans et les dossiers annexés à la dite demande et notamment l'étude d'impact ;

**VU** l'avis de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité départementale de la Haute-Vienne du 10 août 2016 ;

**VU** la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges du 22 septembre 2016 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

**ARRETE**

## ARTICLE 1

sera procédé, dans la commune de BESSINES SUR GARTEMPE du **mardi 22 novembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016 inclus** (durée de 31 jours), à une enquête publique sur le dossier déposé le 3 novembre 2014, et complété le 22 juillet 2016, par la société GAVANIER dont le siège social est situé zone d'activités « l'Occitania » à BESSINES SUR GARTEMPE, en vue de demander une autorisation d'exploiter une installation de transit de produits dangereux.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne.	A
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non-dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1000 m <sup>2</sup> .	D
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non-dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup> .	NC
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non-dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m <sup>3</sup> .	NC
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non-dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup> .	NC
2717	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5000 m <sup>2</sup> .	NC

Régime : A = autorisation, E = enregistrement, DC = déclaration avec contrôle périodique, D = déclaration, NC : non classable.

## ARTICLE 2

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE du **22 NOVEMBRE 2016 au 22 DECEMBRE 2016 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit à la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ainsi que le samedi de 9h à 12h et formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public à la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE, siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale est publié sur le site internet de la préfecture : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement », « ICPE ».



### ARTICLE 3

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Echo de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage dans la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE, dans le voisinage et dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation ; outre la commune de BESSINES SUR GARTEMPE, siège de l'enquête, celles de FROMENTAL et de CHATEAUPONSAC sont concernées ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (adresse mentionnée à l'article 2) accompagné des résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

### ARTICLE 4

Monsieur Michel DUPIC, chef d'un bureau d'étude en retraite, désigné commissaire enquêteur titulaire par décision du Président du Tribunal administratif de Limoges, recevra les observations du public à la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE les :

- mardi 22 novembre 2016, de 9h à 12h ;
- samedi 10 décembre 2016, de 9h à 12h ;
- jeudi 22 décembre 2016, de 14h à 17h ;

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE, siège de l'enquête.

En cas d'empêchement de Monsieur Michel DUPIC, Monsieur Pierre GENET, directeur d'une société d'économie mixte en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant par décision du Président du Tribunal administratif de Limoges.

Le public pourra également consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE.

### ARTICLE 6

À l'expiration du délai d'enquête, le ou les registre(s) d'enquête sera(ont) transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales ; celles-ci seront consignées dans un procès-verbal. Le commissaire enquêteur invitera le demandeur à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet le dossier de l'enquête à la Préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet également son rapport et ses conclusions au président du Tribunal Administratif de Limoges.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la Préfecture de la Haute-Vienne – Bureau de la Protection de l'Environnement – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES
- à la mairie de la commune de BESSINES SUR GARTEMPE
- sur le site internet de la préfecture [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement », « ICPE ».

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7**

Par décision motivée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra, après information de la préfecture, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours.

Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, le préfet pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois. A l'issue de ce délai et après information du public sur les modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet pourra, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

#### **ARTICLE 8**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera prise par arrêté du Préfet de la Haute-Vienne.

#### **ARTICLE 9**

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Dominique DEBIAS, gérant de la société GAVANIER, au 05.55.76.07.80 ou dans les locaux de la société, Z.A de l'Occitania, à Bessines-sur-Gartempe.

#### **ARTICLE 10**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, Madame et Messieurs les maires des communes de BESSINES-SUR-GARTEMPE, de FROMENTAL et de CHATEAUPONSAC, Monsieur Michel DUPIC, commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Pierre GENET, commissaire enquêteur suppléant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'inspecteur des installations classées et au Président du Tribunal administratif de Limoges.

A Limoges, le 11 OCT. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Jérôme DECOURS

## ANNEXE 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de La Haute-Vienne

COMMUNE de Bessines-sur-Gartempe

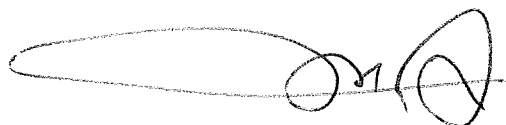
# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la demande d'autorisation  
présentée par la société GAVAMIER  
pour exploiter une installation de  
transit de déchets dangereux sur  
la commune de Bessines-sur-Gartempe.

**DUPIC Michel**  
Commissaire enquêteur



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation présentée par la société GAVAMER pour l'exploitation d'une installation de transit de déchets dangereux sur la commune de Bessines-sur-Gartempe.

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° DCE-BPE n° 084 en date du 11 octobre 2016 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : de la Haute-Vienne

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Michel DUPIC qualité (chef d'un bureau d'études en retraite)

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M. Pierre GENET qualité Directeur d'une SEM en retraite

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 22 novembre 2016 au 22 décembre 2016

les du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

les samedi de 9h à 12h et de / à /

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Bessines-sur-Gartempe

Autres lieux de consultation du dossier : Fromental et Chateauponsac

## Registre d'enquête :

comportant 12 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la mairie de Bessines-sur-Gartempe, siège de l'enquête publique.

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Préfecture de la Haute-Vienne;

sur le site internet de la Préfecture 87 et à la mairie de Limoges;

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mar di 29 novembre 2016 de 9h à 12h et de / à /

les samedi 10 décembre 2016 de 9h à 12h et de / à /

les jeudi 22 décembre 2016 de 14h à 17h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur **DUPIC Michel**  
Commissaire enquêteur

PREMIERE JOURNEE

Les ..... de ..... heures ..... à ..... heures

Observations de M<sup>me</sup> .....

Permanence du mardi 22 Novembre 2016  
de 9 heures à 12 heures

aucune observation inscrite au registre

Permanence du Mercredi 10 décembre 2016  
de 9 heures à 12 heures

M<sup>me</sup> KIEN CHANTAL, retraitée - 18 me "chez CANARD" MORTEROLLES  
3/Seine 84250 Bessines 3/CARTOPE -

J'ai confiée, ce jour, à M<sup>r</sup> Michel Dupic, commissaire  
- enquêteur, ma lettre d'arguments, justifiant  
ma position contre l'installation d'une zone  
de transit permanente de 64 Bips-Bops de déchets  
d'emoute, en zone d'activité "L'Occitania" à  
Bessines 3/CARTOPE; en raison du grand danger  
sanitaire évident et reconnu depuis 20 ans; que  
ce transit implique.

Bessines 3/Cartope : C. Kien

- le vendredi 16 Décembre 2016.

M<sup>r</sup> Michel FOURY 9 rue de Chez Carand Mortendelles  
87250 BESSINES

Il y a eu beaucoup de communes où il y a eu autant d'avis  
d'enquête public. On nous demande notre avis sur les  
déchets stockés à Bellezyne + l'extension du stockage, l'épandage  
des boues, etc. maintenant l'amiante et bientôt ce sera  
quercin!!! Bessines va-t-il devenir un "village poubelle"  
la lettre. Pour se débarrasser de l'amiante pourquoi cette  
entreprise ne fait elle pas appel à Approul (Veolia), très  
compétente en la matière comme nous faisons tous  
(ou presque) pour se débarrasser de l'amiante (évent etc.)

Lundi 19 Décembre 2016

Madame MALEGUE Françoise 23 chemin de la Prairie  
Belle 87250 - Bessines sur Gartempe.

Après lecture difficile étant donné les termes  
juridiques parfois obscurs, j'ai fini par comprendre  
qu'il y aura une borne constant de déchets amiantés  
dans la zone de la Croix du Breuil. De laquelle  
de l'air des "Big Big" existe et existera en  
permanence surtout en l'air par inhalation  
de fibres d'amiante (Cancer du Poumon) chez  
ceux qui sont présent et travail dans la grande  
zone de la Croix du Breuil.

Je suis opposé à l'installation de ce hautit  
permanent de déchets amiantés.

Fait à Bessines le 13/12/2016.

Relaisée sur le bon air  
pendant 10 ans.

**DUPIC MICHEL**  
Commissaire enquêteur

Permanence du jeudi 22 décembre 2016  
de 14 heures à 17 heures

aucune observation inscrite au registre

**DUPIC Michel**  
Commissaire enquêteur



Le 22 décembre 2016 à 17 heures

Le délai étant expiré,


je, soussigné(e), **DUPIC Michel** déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du mardi 22 novembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016 de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre

par 21 personnes (pages n° 3 à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 10 décembre 2016 de M<sup>me</sup> KIEN Chantal  
à courier de 4 feuillets
- 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature  
  
MICHEL DUPIC  
Commissaire enquêteur

**DUPIC Michel**  
Commissaire enquêteur

CHANTAL RIEN  
18, rue "chez CANARD"  
MORTEROLLES s/SEMME  
87250 BESSINES s/CARTEMPE  
RETRAITÉE

EX: PSYCHOLOGUE CLINICIENNE  
des hôpitaux de  
L'ASSISTANCE PUBLIQUE  
en RÉGION PARISIENNE:  
PAUL-BROUSSE (94)  
SAINT-ANTOINE (75012)

MORTEROLLES s/SEMME  
le 10/12/2016

**DUPIC Michel**  
Commissaire enquêteur



A, Monsieur le Commissaire enquêteur:  
M<sup>r</sup> Michel Dupic -

Monsieur,

J'ai pris connaissance, le 25/11/16,  
en mairie de Bessines s/c; du dossier déposé  
par la Société GAVANIER: située en zone  
d'activités "l'Occitania", à Bessines s/c;  
en vue d'exploiter une installation de  
transit de déchets dangereux; et en particulier:  
de déchets amiantés; soit 15 tonnes en  
dépôts permanents, déclarés: en regroupement  
de 64 "Bips-Bops", contenant de  
l'amiante liée et de l'amiante libre.  
Il est prévu, par M<sup>r</sup> GAVANIER: un trafic  
de 3 camions semi-remorques par jour,  
accompagné évidemment d'une manutention  
quotidienne de ces "Bips-Bops": qui seront  
enlevés et déposés quotidiennement: avec  
des risques constants d'accidents sur les  
Bips Bops de déchets amiantés sous contrôle  
d'une autorité agréée par la réglementation  
en vigueur pour l'amiante.

Dans les arguments "dits": "scientifiques", du dossier (exigibles par l'Autorité du Préfet de la Nouvelle Aquitaine): je remarque, dans l'analyse des risques... "auxquels l'installation peut exposer directement ou indirectement etc..."

① Une dénégation du caractère pathogène des fibres d'amiante, qui sont extrêmement volatiles et grossièrement invisibles:

Je cite; le dossier: "Absence de toxicité aiguë des fibres d'amiante et faible quantité en jeu lors d'une perte de confinement..."

Ajout, personnellement, travaillé dans le service de Pneumologie du Pr Lebeau Bernard des années 1987 à 1986: je peux affirmer le contraire: ces fibres d'amiantes volatiles et invisibles sont d'une dangerosité mortelle (cancer du poumon) dans le cas d'une exposition constante et prolongée: Tout le monde le sait, à présent, sauf Dr GAVANIER...

De fait: les riverains, de ce dépôt - transit vont être exposés d'une façon constante au risque d'inhalation des fibres d'amiante, sans même le savoir, parfois.

En dehors du fait, que plusieurs communes sont exposées à ce risque; les plus exposés sont les riverains de ce dépôt de transit et ils sont "légionnaires"; car l'Occitanie jointe le lieu - dit "la Croix du Breuil" où se trouvent la plupart des grandes entreprises de Bassins 1/6:

- Une Usine: STEVA
- Une Brocante qui accueille du Public
- Un supermarché important: INTERMARCHÉ

- l'entreprise BATI-MAT.
- Deux Abattoirs
- Le magasin: GAMM-VERT
- Des maisons d'habitation et un site touristique légendaire et de qualité "trois étoiles": LE MANOIR HENRI IV: Hôtel - Restaurant.
- Enfin: la déchetterie communale: SITECOB, qui refuse, de par la loi, les déchets amenés.

② La Réplémentation de "la politique des déchets", précisée par "la gestion des déchets" du 23 Feb 2012: exige, en matière de stockage de déchets dangereux pour l'environnement, que ce stockage soit accompagné:  
 "d'une barrière géologique et du drainage des LIXIVIATS".

- Dans la partie "dite" scientifique du dossier: je note, comme "Barrière géologique":  
 - "la création de casiers de stockage" - sans autre précision - -

Quant au "drainage des lixiviateurs":

- Il n'y a pas de méthodologie décrite. Le dossier, nous donne seulement une "affirmation rassurante": j'cite - "les eaux de manière miraculeusement seront captées et traitées avant d'être rejetées dans le réseau pluvial de la zone d'activités..."

On peut en conclure: que les Bifs Bafs de déchets amenés seront mentionnés et stockés quotidiennement; sans la surveillance réglementaire applicable à tout déchet amené et qu'ainsi: le risque sanitaire

de rejet de fibres d'amiante dans l'air ambiant et dans les eaux pluviales, sera permanent.

Je préciserais, dans ce contexte : que la pratique habituelle dans nos communes, est la suivante : Entreprises et habitants sont invités à conditionner leurs déchets amiantés et à les transporter de leur chantier ou de leur domicile, directement, au dépôt APPROVAL : déchetterie spécialisée domiciliée dans la ZI Nord Verte de Lunel, recevant ainsi, après pesée et vérification du conditionnement : un "Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante", selon la Réglementation du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, par décret n° 2005-635 du 30 Mai 2005 (Article 4) - arrêté du 28 juillet 2005.

Comment se ferait-il : que l'Entreprise GAVANIER échapperait à toutes ces réglementations précises du traitement des déchets amiantés ? Elle mettrait, ainsi, en danger de pollutions par fibres d'amiante, perméables les rivières et communes avoisinantes ? N'avons nous pas déjà suffisamment de pollution industrielle, dans cette région ?

Pour ma part : je m'oppose à l'installation d'un site de transit des Bigs Bags de déchets amiantés par l'entreprise GAVANIER dans la zone d'activité Cautéria pour les raisons

⑤

de risques somitaires que j'ai cités  
précédemment et que tout le monde  
connaît, à présent -

En vous remerciant de l'attention  
que vous porterez à mon témoignage;  
Veuillez croire, Monsieur le Commissaire  
enquêteur à l'expression de ma  
considération distinguée -

C. Rieu

## ANNEXE 6

DUPIC Michel  
Commissaire enquêteur  
19 rue Benoist du Buis  
87270 COUZEIX

**PROCES -VERBAL**  
*de communication des observations écrites dans le registre  
et des courriers adressés au commissaire enquêteur*

**REFERENCES : Code de l'environnement : article R123-18**  
**Arrêté préfectoral du 11 octobre 2016**

**PIECES JOINTES : Dépouillement des observations et des courriers recueillis pendant l'enquête .**

*Monsieur le maître d'ouvrage ,*

L'enquête publique , relative à la demande d'autorisation d'exploiter au titre d'ICPE d'un centre de groupement et de transit de déchets amiantés sur la commune Bessines sur Gartempe , s'est terminée le 22 décembre 2016 sans incident .

Au cours de cette enquête , 3 observations et 1 courrier ont été recueillis , ce dépouillement vous est d'ailleurs fourni en pièce jointe .

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours , conformément aux stipulations de l'article R.138-18 du code de l'environnement , vos observations éventuelles en réponse au regard des observations inscrites sur le registre d'enquête et des courriers reçus pendant l'enquête .

Veillez agréer l'expression de mes salutations distinguées .

Remis et commenté au maître d'ouvrage le 26 décembre 2016 .

**Pour le maître d'ouvrage**

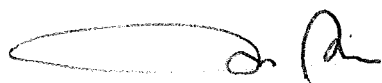
**Pour le commissaire enquêteur**

Pris connaissance le 26.12.2016 Remis et commenté le 26.12.2016

*Signature*

*Signature*

**SARL GAVANIER**  
~~Terrassements - Démolitions~~  
~~Transports et Location~~  
ZA de l'Occitania  
87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE  
Tél. : 05 55 76 07 80 - Fax : 05 55 76 35 63  
Siret : 324 145 184 00036 - NAF : 4312 A  
Capital social : 200 000 €





## **Observations inscrites au registre d'enquête et adressées par courrier**

Observations inscrites au registre d'enquête pendant les permanences

### **Permanence du mardi 22 novembre 2016**

Aucune observation inscrite au registre

### **Permanence du samedi 10 décembre 2016**

Un courrier comportant 4 feuillets remis par Mme KIEN Chantal 18 rue " chez Canard " Morterolles 87250 Bessines sur Gartempe .

### **Permanence du jeudi 22 décembre 2016**

Aucune observation inscrite au registre .

## **Observations inscrites au registre d'enquête hors permanences**

### **Vendredi 16 décembre 2016**

Une observation de Mr FOURY Michel 9 rue " cher Canard " Morterolles 87250 Bessines sur Gartempe

### **Lundi 19 décembre 2016**

Une observation de Mme MALEGUE Françoise 23 chemin de la Pierre Belle 87250 Bessines sur Gartempe

## ANNEXE 7

## Terrassements - Démolitions - Transports et Locations

Monsieur le commissaire enquêteur,

vous trouverez ci-dessous les réponses ou précisions que nous pouvons apporter suite aux commentaires laissés par le public lors de l'enquête tenue en mairie de Bessines sur Gartempe dans le cadre de l'instruction de notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate forme de transit de déchets amiantés.

### Réponse à Mme Chantale KIEN

Le long courrier de madame KIEN appelle plusieurs commentaires :

- ⇒ Les données fournies par l'autorité sanitaire concernant la toxicité de l'amiante se réfèrent à une **exposition chronique** (durant des périodes de temps longues). Il n'existe à notre connaissance aucune donnée concernant la définition d'une toxicité de l'amiante pour une **exposition ponctuelle et non récurrente**. En cas de rupture accidentel du confinement d'un big bag, nous serons dans le cas d'une exposition ponctuelle. Les moyens d'intervention sont présents sur site afin de limiter le plus possible le temps où les fibres pourront se disperser dans l'air : présence d'un jet d'eau pour arroser le big-bag afin d'éviter la dispersion des fibres dans l'air et présence de surfactant permettant de fixer les fibres au sol.
- ⇒ Il est faux de penser que les riverains puissent être exposés de façon constante à un risque d'inhalation des fibres d'amiante, ce risque ne pouvant survenir qu'en cas de rupture accidentelle d'un big-bag. Cet événement est possible mais rare. En effet, le confinement est assuré par 3 à 4 couches de matériaux isolants (les big-bags disposent d'une double enveloppe et les déchets sont filmés avant d'être mis en big-bags).
- ⇒ la réglementation citée par Mme KIEN (arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux) prévoyant une barrière géologique et un drainage des lixiviats se réfère aux centres de stockage des déchets dangereux. Cette réglementation ne s'applique pas aux installations de la SARL GAVANIER, qui est un **centre de transit**.

### **Réponse à M. Michel FOURY**

Commentaires sans objet avec l'enquête publique.

### **Réponse à Mme Françoise MALEGUE**

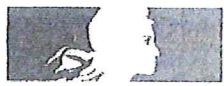
Il est faux de penser que les riverains puissent être exposés de façon constante à un risque d'inhalation des fibres d'amiante. Ce risque ne pouvant survenir qu'en cas de rupture accidentelle d'un big-bag. Cet événement est possible mais rare. En effet, le confinement est assuré par 3 à 4 couches de matériaux isolant (les big-bags disposent d'une double enveloppe et les déchets sont filmés avant d'être mise en big-bags).

Le Gérant,



Dominique DEBIAS

## ANNEXE 8



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Unité Départementale  
de la Haute-Vienne

Service *Mission Mutations Economiques  
et Relations avec les Entreprises*  
Section *Relations Collectives de Travail*

Référence à rappeler : NR/CM-MMERE/RCT-979  
Affaire suivie par : C. Montaudon  
Téléphone : 05.55.11.66.07 – Télécopie : 05.55.11.66.18

**PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**  
Direction des Collectivités et de l'Environnement  
Bureau de la protection de l'environnement  
**1, Rue de la Préfecture**  
**BP 87031**  
**87031 LIMOGES CEDEX 1**

Limoges, le 7 novembre 2016

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – affaire SARL GAVANIER.  
Réfer : V/lettre du 20/09/2016 – affaire suivie par Gwendoline DEVARD.

Par courrier visé en référence, vous m'avez demandé mon avis sur le dossier présenté par la SARL GAVANIER en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de déchets dangereux sur la commune de Bessines-sur-Gartempe.

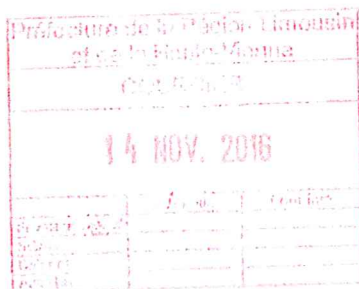
L'examen du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Il convient de prendre en compte que la SARL GAVANIER ne sera pas seule utilisatrice du site ; d'autres entreprises pourront déposer leurs déchets.

Le séparateur d'hydrocarbures est installé à proximité immédiate du bungalow (bureau) qui accueillera des visiteurs et le personnel. La présence de déchets dangereux, et d'amiante notamment, implique que soient stockés et mis à disposition des équipements de protection individuelle ainsi qu'une unité de décontamination (articles L.4412-1 et suivants, R.4412-1 et suivants du code du travail).

Les mesures de prévention prévues dans le code du travail devront être respectées et notamment :

- des plans de prévention devront être rédigés ;
- les lieux de travail intérieurs et extérieurs sont aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre (article R4224-3 du code du travail) ;
- les mesures sont prises pour que seuls les travailleurs autorisés à cet effet puissent accéder aux zones de danger. Les mesures appropriées sont prises pour protéger les travailleurs (article R4224-4 du code du travail) ;
- les cuves, bassins et réservoirs sont construits, installés et protégés dans les conditions assurant la sécurité des travailleurs.
- leur installation, ou à défaut leurs dispositifs de protection sont tels qu'ils empêchent les travailleurs d'y tomber (article R4224-7 du code du travail) ;
- le matériel de premiers secours adapté à la nature des risques sera à disposition et facilement accessible (article R4224-14 du code du travail)



P/la responsable de l'Unité Départementale  
de la Haute-Vienne de la Direccte  
de la Nouvelle-Aquitaine  
Le responsable de l'Unité de Contrôle

Christophe CHAUMONT

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

Limoges le 17 octobre 2016

**POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE  
Département Santé Environnementale**

Dossier suivi par : Sandrine AUVINET/Catherine Lintz

☎ : 05 55 11 54 79/28

Courriel : ARS-LIMOUSIN-DT87-SANTE-ENVIR@ars.sante.fr

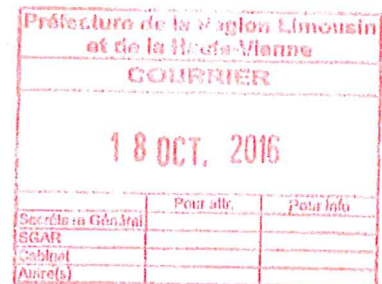
Fax : 05 55 11 54 05

Monsieur le Préfet de la Région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne

D.C.E. – Bureau de la protection de l'environnement  
1, rue de la Préfecture  
BP 87031

87031 LIMOGES CEDEX 1

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement  
SARL GAVANIER – Zone d'activités l'Occitania – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE  
PJ : 1 dossier en retour (C.D)



Vous m'avez transmis pour examen et avis le dossier cité en référence.

J'ai bien pris note que cette nouvelle activité de transit de déchets de desamiantage n'aura pas d'impact sur la santé des riverains, dans la mesure où les déchets arrivent sur la plateforme déjà conditionnés dans des contenants réputés étanches (big-bags).

L'évaluation qualitative du projet présentée aurait dû prendre en compte la totalité des activités de la société GAVANIER sur les deux parcelles de la zone d'activité l'Occitania.

Toutefois, au vu de l'éloignement des premières habitations, de l'absence d'établissement sensible à proximité, de la nature des déchets dans les casiers (verre, PVC, ferrailles ...), et du confinement des déchets amiantés, j'émetts un avis favorable à cette demande de régularisation.

P/Le Directeur de la Délégation départementale,  
Le responsable du Pôle Santé publique et  
Environnementale

Florian BESSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Préfecture de Haute-Vienne  
1 rue de la Préfecture  
87031 Limoges cedex 1

- 6 OCT. 2016

Limoges, le 3 octobre 2016

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle Aquitaine**

Affaire suivie par :  
Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine  
de Haute-Vienne  
35 rue des Vénitiens  
87002 Limoges cedex 1

Tél. : 05 55 33 32 72  
stap.haute-vienne@culture.gouv.fr

Préfecture de Haute-Vienne  
DCE-BPE  
1 rue de la Préfecture  
87031 Limoges cedex 1

N/Réf. : 2016/AC/CB/R246

**Objet : installations classées – SARL Gavanier – Bessines-sur-Gartempe**

Vous m'avez transmis pour information le dossier de la SARL Gavanier pour exploiter une installation de transit de matériaux de déchets dangereux sur la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Je vous informe que ce projet se situe en dehors de tout espace protégé.

Toutefois, sa localisation, sur le plateau face à la vallée de la Gartempe, l'oblige à avoir un abord de site soigné. Il est donc conseillé de mettre en œuvre des clôtures métalliques rigides de teinte verte ainsi qu'un portail de forme simple de la même teinte.

Anne Mangin-Payen  
Chef du service





GROUPEMENT GESTION  
DES RISQUES

Service Prévision

N° 2871 /XD/AS/NL  
Affaire suivie par :  
Cdt Aurélien SABOURDY

Limoges, le 3 novembre 2016

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne  
Direction des Collectivités et de l'Environnement  
Bureau de la protection de l'environnement  
1, Rue de la Préfecture  
BP 87031  
87031 LIMOGES CEDEX 1


Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
SARL GAVANIER - Zone d'activités l'Occitania à BESSINES-SUR-GARTEMPE

Suite à votre courrier en date du 22 septembre 2016 concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets dangereux par la SARL GAVANIER.

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier n'appelle aucune observation de ma part.

Mes services se tiennent à votre disposition par l'intermédiaire du Commandant SABOURDY pour tous renseignements complémentaires.

Le Directeur Départemental par intérim  
du SDIS de la Haute-Vienne,



Lcl Xavier DUBOUE